



ID DE POLITIQUE	OP-E-06	SUJET	EXIGENCES RELATIVES AUX MASQUES
SECTION	EXAMENS		
ENTRÉE EN VIGUEUR	14 JANVIER 2022	CYCLE DE RÉVISION	ANNUELLEMENT
DATE DE MODIFICATION	30 JUILLET 2024	PROCHAINE RÉVISION	HIVER 2025
APPROUVÉE PAR	DIRECTEUR GÉNÉRAL DU CCEB		

N.B. Afin d'alléger le présent document, le masculin est employé comme genre neutre.

## Politique

Le CCEB s'engage à assurer la santé et la sécurité de notre personnel, de nos bénévoles, de nos candidats et de notre personnel d'examen. Afin de fournir un environnement de travail et de test sûr pour les participants aux examens, le CCEB peut exiger le port de masques par les personnes qui participent en tout ou en partie aux examens écrit ou clinique du CCEB.

## Objectif

Soutenir la santé et la sécurité des participants aux examens du CCEB.

## Définitions :

Dans cette politique :

« *CCEB* » désigne le Conseil canadien des examens chiropratiques.

« *Masque* » désigne un couvre-visage indépendant qui couvre entièrement le nez et la bouche et s'adapte parfaitement aux côtés du visage et du menton.

« *ÉPI* » signifie l'équipement de protection individuelle.

## Processus

1. Le CCEB peut fournir gratuitement des masques de procédure non médicaux dans tous les endroits où les examens en personne auront lieu.
2. Tous les participants aux examens, y compris le personnel du CCEB, les bénévoles, les candidats et le personnel du site, sont permis de porter un masque en tout temps lorsqu'ils participent à l'examen clinique, sauf lorsqu'ils mangent ou boivent activement ou lorsque les masques doivent être enlevés pour des raisons de sécurité.
3. Le CCEB peut, à sa seule discrétion, exiger que tous les participants aux examens, y compris le personnel du CCEB, les bénévoles, les candidats et le personnel du site portent un masque en tout temps lorsqu'ils participent à l'examen clinique, sauf lorsqu'ils

mangent ou boivent activement ou lorsque les masques doivent être enlevés pour des raisons de sécurité.

- a. Quand le port du masque est exigé, un masque chirurgical / de procédure représente l'ÉPI minimum requis.
  - b. Une personne peut être exclue des examens du CCEB pour le non-respect d'une obligation de porter un masque.
4. Les participants à l'examen peuvent choisir d'utiliser de l'ÉPI amélioré, par exemple des masques de style N-95, et/ou de l'ÉPI supplémentaire, par exemple des écrans faciaux, à leurs propres frais. Le CCEB ne fournira cet ÉPI amélioré.
  5. Tous les participants à l'examen clinique doivent se familiariser avec et utiliser des méthodes pertinentes pour mettre et retirer des masques.
  6. Au cas par cas, et ce jusqu'au point de préjudice injustifié, le CCEB fera des aménagements raisonnables pour les personnes handicapées, les croyances religieuses et d'autres caractéristiques protégées, comme l'exige la législation applicable en matière de droits de l'homme.
    - a. Les personnes à la recherche des mesures d'adaptation doivent lire et remplir intégralement la documentation relative à la Politique sur les mesures d'adaptation aux examens *avant* la date limite des candidatures.

### Portée

Cette politique s'applique à tous les participants aux examens du CCEB, y compris les employés, les bénévoles, les candidats et le personnel du site.

### Approbation

Le Directeur général du CCEB est responsable de l'approbation de cette politique et de ses modifications.

### Ressources

*Politique sur les mesures d'adaptation aux examens* : Voir la liste détaillée de politiques à

<https://cceb.ca/policies/lang-pref/fr/>

*Politique de conduite lors des examens* : Voir la liste détaillée de politiques à

<https://cceb.ca/policies/lang-pref/fr/>

*En cas de divergence entre la version française et la version anglaise, la version anglaise prévaut.*